

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 modifié relatif à l'université de Nîmes ;

Vu l'arrêté n°2023-49 en date du 14 septembre 2023 portant décision relative à la convocation des électeurs au scrutin et à l'organisation des élections.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le scrutin visant à renouveler les représentants des usagers au sein des conseils des départements, à l'exclusion du département PLLH qui a élu ses représentants le 13 mars 2023, aura lieu :

Le mardi 17 octobre 2023 de 09h00 jusqu'à 16h30

Article 2 : Emplacement et composition des bureaux de vote

Des bureaux de vote sont ouverts le jour des élections à l'Université de Nîmes dans les locaux et sites indiqués ci-dessous.

- Un bureau de vote est ouvert sur le site VAUBAN - **salle B002**
- Un bureau de vote est ouvert sur le site HOICHE - **salle H 201**

Chaque bureau de vote est composé d'un(e) président(e) et de deux assesseurs qui assureront la permanence des bureaux de vote conformément au planning établi dans le tableau ci-dessous.

Une suppléante est désignée pour assurer la présidence du bureau de vote en cas d'indisponibilité d'un(e) président(e).

**PLANNING DES BUREAUX DE VOTE
ELECTIONS REPRESENTANTS DES USAGERS
AUX CONSEILS DE DEPARTEMENT
SCRUTIN 17 OCTOBRE 2023**

	Site VAUBAN	Site de HOCHE
	Présidente du bureau de vote Caroline FEUILLADE Suppléante Marie TARDIF	Président du bureau de vote Christophe GACHE Suppléante Marie TARDIF
de 9h00 à 11h00	Salma KHADDA Sabine TJOLLYN	Guillaume SERRA Nicolas LAGATHU
de 11h00 à 13h00	Nelly DUBOIS Audrey DAUMAS	Julien BARDIN Delphine BRIGLIANO
de 13h00 à 15h00	Melissa PERRIN Alice ROGER	Xavier LAHAYE Marielle ROY
de 15h00 à 16h30	Aglaé BARRANGER Anne-Laurence MENNESSIER	Isabelle SOULIER Anaïs JUMILLY

La permanence des bureaux de vote assurée par les agents rentre dans le cadre des nécessités de service.

Article 4 – Dépouillement des urnes

La cérémonie de dépouillement des urnes se tiendra à 17h00 sur le site Vauban – salle B002 conformément à l'arrêté n° 2023 - 49 pris pour l'organisation des élections.

Article 5 - Exécution

Le Directeur Général des services, ainsi que les personnes précitées sont chargées, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le,

Benoît Roig

Président de l'université de Nîmes